



SIRET : 256 901 133 00031

262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2024/101

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2024-025

### SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Date d'envoi des Convocations : 11 septembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents pour le vote : 16

Nombre de membres représentés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 11 septembre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : Mme MARCILLIERE donne pouvoir à M. GILLET  
Mme RIBERON donne pouvoir à M. FROMONT  
M. COSTE Marc donne pouvoir à M. BREUZIN

**Secrétaire** : Mme ROTHÉA

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mme ROTHÉA, Ms GILLET, FRANCO, NOWAK

**COPAMO** : Mme **BLANC**, Ms BIOT, BREUZIN, FROMONT, OUTREBON, SAVOIE

**CCPO** : Ms DESCHANELS, GAT, JOASSARD, MARTINEZ, VARIGNY, ODET

**Etaient excusés** :

**CCVG** : Mmes BÉRAL, MARCILLIERE, Ms BESSON, GIORGIO

**COPAMO** : Mme RIBERON, M. COSTE Marc

**CCPO** : Ms BOUKADOUR, COSTE Gérald

**Était absent** : -

**OBJET : VENTE PAR LA SITOM AU SYSEG DES LOTS 1 ET 2 ET RENONCIATION  
AUX PACTES DE PREFERENCE CONCERNANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER  
SOUMIS AU REGIME DE LA COPROPRIETE SIS A BRIGNAIS, ZAC DE SACUNY,  
CADASTRE SECTION AW NUMERO 116  
AVENANT N°2**

**Rapporteur** : René MARTINEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte reçu par Maître Claire LEYNAUD, Notaire à VERNAISON, le 23 septembre 2010 contenant vente en l'état futur d'achèvement par la société BEATI ENGINEERING au profit du SMAGGA

Vu l'acte reçu par Maître Claire LEYNAUD, Notaire à VERNAISON, le 23 septembre 2010 contenant vente en l'état futur d'achèvement par la société BEATI ENGINEERING au profit du SYSEG

Vu l'acte reçu par Maître Claire LEYNAUD, Notaire à VERNAISON, le 23 septembre 2010 contenant vente en l'état futur d'achèvement par la société BEATI ENGINEERING au profit du SITOM

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des trois ventes sus visées en date du 23 septembre 2010, le SMAGGA, le SITOM et le SYSEG ont fait l'acquisition chacun de leurs locaux prévoyant réciproquement dans leurs actes des pactes de préférences pour le cas où l'un des syndicats souhaitait vendre leurs locaux.

**1<sup>ère</sup> résolution : vente par la SITOM au SYSEG des lots 1 et 2**

Le rapporteur rappelle que le SITOM, le SMAGGA et le SYSEG occupent depuis 2010 des locaux situés à BRIGNAIS (69530) 262 rue Barthélémy Thimonnier dépendant d'un immeuble en copropriété cadastré :

| Section | Numéro | Lieudit | Contenance |
|---------|--------|---------|------------|
| AW      | 116    | Sacuny  | 20a 72ca   |

La copropriété comprend quatre lots appartenant respectivement à :

- Lots 1 et 2 au SITOM,
- Lot 3 au SMAGGA,
- Lot 4 au SYSEG.

Ces locaux sont gérés par une entente intersyndicale avec des biens propres à chaque syndicat et des parties communes.

En 2021, le SYSEG a fait part au SITOM et au SMAGGA de son besoin de surface supplémentaire afin d'accueillir les nouveaux agents de la structure.

Par ailleurs le SITOM rencontre des besoins de stockage de matériel (bacs, composteurs, couvercles de bacs, silos à roulettes...) parfois difficilement compatibles avec l'occupation en commun du garage avec les deux autres syndicats.

En conséquence, le rapporteur rappelle que suite à la construction des nouveaux locaux du SITOM à Montagny, il a été décidé de vendre les lots 1 et 2 lui appartenant.

Des négociations sont intervenues entre le président du SYSEG et le Président du SITOM et les élus de leurs bureaux afin de définir un prix d'achat de la part du SITOM représentant 105 mètres carrés et 401/1000èmes de parties communes.

**2<sup>ème</sup> résolution : renonciation aux pactes de préférence**

Le rapporteur rappelle qu'aux termes des actes d'acquisition de leurs lots respectifs suivant actes reçus par Maître Claire LEYNAUD, notaire à VERNAILLON, le 23 septembre 2010, il a été institué un pacte de préférence réciproque pour le cas où l'un des syndicats envisagerait de vendre ses locaux.

Le rapporteur propose aux délégués, compte tenu de la création des nouveaux locaux du SITOM, de mettre un terme aux pactes de préférence dont le SITOM bénéficie aux termes des actes de vente du 23 septembre 2010 au profit du SMAGGA et SYSEG sur les lots 3 et 4 dont lesdits syndicats sont propriétaires dans l'ensemble immobilier sus visé.

Vu l'accord intervenu entre le SITOM et le SYSEG sur le prix de vente des lots 1 et 2 pour 800.000 €, ce montant intègre la valeur des locaux (parties privatives et communes) ainsi que la valeur des biens achetés dans le cadre de la mutualisation de ceux-ci (exemple : serveur informatique, vidéo projecteur, photocopieur, vidéo surveillance, mobilier...).

Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation des domaines du 21/07/2022, d'une valeur 670 000 euros en cours de validité au moment de la délibération du SYSEG en date du 12 décembre 2022 et du SITOM en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération 2022-45 du SYSEG du 12 décembre 2022 autorisant le Président à faire une proposition d'offre au SITOM de 800 000 €,

Vu la délibération n°2022-038 du SITOM en date du 14 décembre 2022 entérinant le principe de la vente desdits lots au SYSEG

Vu le respect de pacte de préférence et l'accord des copropriétaires,

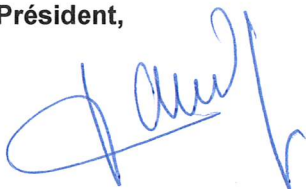
**Le COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René MARTINEZ, et après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

|                    |                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D'ENTERINER</b> | le principe de vente des locaux du SITOM soit les lots 1 et 2 au profit du SYSEG pour une somme de 800.000 € net vendeur.                                                                                                        |
| <b>DE DEMANDER</b> | qu'aux termes de l'acte de vente, le SITOM renonce aux pactes de préférences qui leur a été accordé par le SYSEG et la SMAGGA aux termes des actes du 23 septembre 2010 sur les lots dont ils sont respectivement propriétaires. |
| <b>D'AUTORISER</b> | le Président à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien cette vente.                                                                                                                                           |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

**Le Président,**



**René MARTINEZ**



**La Secrétaire de séance**



**Céline ROTHÉA**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....Publié le : .....

